

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2907

présenté par

Mme de Vaucouleurs et Mme Essayan

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec les demandes de suppression de l'article 1 et 2 il est demandé de supprimer l'article 3

Du point de vue de la rédaction de l'article, si après que chaque personne pouvant prétendre a un accès aux soins palliatifs pouvaient en bénéficier; nous devons faire évoluer notre législation, je souhaite mettre ici en évidence une ambiguïté dans la rédaction de la PPL que je n'ai pas précédemment évoquées lors de mes demandes de suppression de l'article Premier et de l'article 2. Alors que l'article 2 parle de maladie incurable, celui-ci parle d'affection grave et incurable, tandis que le premier parle d'affectation grave et incurable quel qu'en soit la cause. Il conviendrait d'avoir une rédaction claire, commune à chaque article et renvoyant à une situation parfaitement définie. Tel n'est pas le cas dans cette PPL.